

INFORMATIONS AUX HABITANTS

1. RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE – SECHERESSE 2018.

La commune de St-Jean Rohrbach a été reconnue en catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2018. Les personnes concernées par des dégâts disposent maintenant d'un délai de **plusieurs jours, soit jusqu'au 02 juillet** à compter de la date d'arrêté du 22 juin 2019, pour les signaler et envoyer leurs dossiers aux assureurs. Une copie de l'arrêté du 22 juin 2019, transmis le 24 juin 2019 par la Préfecture au maire, est affichée dans le tableau extérieur de la commune depuis sa réception.

2. MANIFESTATION DU 14 JUILLET 2019.

La commune de St-Jean Rohrbach organise, comme tous les ans, les manifestations du 14 Juillet. Les habitants sont invités à participer à cette manifestation selon le programme suivant :

- * Dépôt de gerbe à 10 heures par le Conseil Municipal des Enfants au Monument aux Morts.
- * Remise des dictionnaires vers 10h 15 sous le préau extérieur des écoles pour les jeunes quittant le CM2, suivie d'un vin d'honneur offert à tous les participants.

3. ARRETE PREFECTORAL D'INTERDICTION D'UTILISATION DE PETARDS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Le port, le transport et l'utilisation d'**artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, qu'elle qu'en soit la catégorie, sont interdits les 13 juillet et 14 juillet 2019** sur la voie publique ou en direction de la voie publique et dans les autres lieux de grands rassemblements, notamment les enceintes sportives et leurs abords immédiats. L'interdiction préfectorale ne vaut cependant pas pour les catégories **C1, F1, C2 et F2**.

L'arrêté préfectoral peut être consulté dans le tableau d'affichage extérieur de la mairie.

4. FERMETURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE ET ABSENCE DU MAIRE.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 22 juillet au 29 juillet 2019 inclus. Durant cette même période, le maire sera également absent. En cas d'urgence, s'adresser aux adjoints durant leurs permanences en mairie.

5. NOUVEAUX DIPLÔMES 2019.

Tout nouveau diplômé de l'année 2019, ayant passé avec succès un examen de fin d'année ou de fin de cycle, un concours, ou tout autre examen, voudra bien s'inscrire en mairie avant le **15 août 2019** afin d'être invité par la municipalité **vendredi 30 août 2019 à 17 heures** à l'occasion d'une réception en mairie.

6. PROLONGATION DE LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS.

La campagne de stérilisation des chats errants **est prolongée jusqu'au 30 septembre inclus** selon le calendrier suivant et avec l'ajout de nouvelles rues :

- **Du 15 juillet au 23 juillet 2019 pour la rue SAINT- JEAN**
- **Du 24 juillet au 31 juillet 2019 pour la rue de l'ETANG**
- **Du 01 août au 09 août 2019 pour la rue des FLEURS**
- **Du 12 août au 21 août 2019 pour la GRAND RUE**
- **Du 22 août au 30 août pour la rue de la FORÊT**
- **Du 02 septembre au 11 septembre pour la rue du 22 NOVEMBRE**
- **Du 11 septembre au 18 septembre pour la rue des CHAMPS**
- **Du 19 septembre au 30 septembre pour la rue du MOULIN**

La possibilité de prolonger l'opération jusqu'à la fin de l'année si nécessaire sera analysée fin septembre.

7. RETOUR DE JUMELAGE AVEC SOTZWEILER - DIMANCHE 25 AOUT 2019.

Le retour du jumelage avec la commune de SOTZWEILER est prévue dimanche 25 août 2019. Nous vous ferons parvenir plus de détails pour cette journée à laquelle vous pourrez participer, si vous le souhaitez, via une prochaine parution de l'Information aux habitants.

8. RAMASSAGE DE BOUCHONS PLASTIQUES POUR L'OPERATION « LES BOUCHONS DE L'ESPOIR 57 »

Un bac de tri est disponible au 5, rue des Fleurs pour la récupération de bouchons (métal, aluminium, liège ou plastique) en faveur des enfants malades. Pour plus de renseignements : site facebook - Les bouchons de l'espoir 57.

9. RAPPEL - RECENSEMENT MILITAIRE POUR LES JEUNES A 16 ANS.

Le recensement militaire pour les jeunes est obligatoire à partir de 16 ans. Il n'y a pas de convocation spécifique émise par la mairie. Ce recensement enclenche la mise à disposition d'un certificat qui sera demandé pour toute inscription à des examens ou concours. **Il est primordial que le recensement se fasse en mairie dès l'obtention des 16 ans. Des complications seront à prévoir ultérieurement en cas de recensement tardif.**